

REGLEMENT FINANCIER 2019-2020

1 – La contribution financière des familles.	Collège	Primaire	Maternelle
Tarif annuel de la scolarité	660 €	500.50 €	363 €
Soit une mensualité sur 11 mois de :	60 €	45,50 €	33 €
Frais de 1^{ère} inscription d'un enfant dans l'établissement	21 €	21 €	21 €

2 – Modalités d'inscription et de réinscription.

- La 1^{ère} inscription est confirmée par l'encaissement d'un chèque de : 81 € pour le collège – 66.5 € pour le primaire – 54 € pour la maternelle à l'ordre de : **OGEC CMC**. Cette somme est due et ne sera pas remboursée en cas de désistement. Le montant correspond au 1^{er} mois de scolarité ajouté des frais d'inscription. Il est encaissé dès réception pour les nouveaux inscrits.

- La réinscription est confirmée par l'encaissement d'un chèque à réception correspondant au 1^{er} mois de scolarité.

Réduction pour les familles nombreuses : Demi-tarif à partir du 3^e enfant inscrit. 4^{ème} enfant inscrit : gratuité.

3 – Les frais de fournitures pédagogiques, de restauration et de garderie.

- Des fichiers pédagogiques peuvent être facturés à la demande des enseignants.

- Les familles choisissent en début d'année entre deux régimes : Régime demi-pensionnaire ou Régime externe avec possibilité de repas occasionnels (créditer son compte repas sur le site école directe ou acheter au secrétariat)

La demi-pension est calculée pour l'année avec déduction des vacances, jours fériés, etc. Elle est facturée en septembre et payable en 10 fois.

Le repas sera remboursé si vous nous informez 48 heures à l'avance par SMS au 07 83 68 34 50

En cas d'absence hors délai des « 48 heures », le repas est compté. Nous prévenir par SMS pour les jours d'absences suivants afin de décompter les repas suivants non pris.

Changement de régime accordé en **fin de trimestre**, s'il est notifié **par écrit**.

Prix unitaire du repas demi-pensionnaire	Maternelle et Primaire	5 €
	Collège	5.20 €
Prix unitaire du repas occasionnel	Maternelle et Primaire	5.30 €
	Collège	6 €
Horaire et prix de garderie	Matin de 8 h à 8 h20	Gratuit
	Soir de 16 h 40 à 17 h 25	1€

4 – Cotisation APEL

La cotisation de l'APEL (environ 22 €) est perçue par l'OGEC et reversée ensuite à l'Association de Parents. **Sauf avis contraire de votre part, signifié par écrit avant le 1^{er} septembre 2019, la cotisation annuelle de l'APEL par famille sera facturée.**

5– Facturation

Une facture annuelle est établie en septembre et payable jusqu'en 11 mensualités ; Cette facture tient compte : du montant versé à l'inscription ou à la réinscription, du solde de la contribution financière des familles et le cas échéant des frais de restauration, de garderie, de fichier pédagogique et de la cotisation Apel.

6– Modalités de paiement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement standard. Les 10 prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre 2019 à juillet 2020 inclus. Les frais bancaires de ces opérations sont à la charge de l'OGEC. En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires occasionnés sont redevables par la famille. Le mandat de prélèvement SEPA est reconduit, sauf avis contraire.

Le règlement par chèque ou espèces pour les familles qui n'ont pas choisi le prélèvement doit nous parvenir le 10 de chaque mois, d'octobre 2019 à juillet 2020 inclus.

7 – Bourses : Le collège, sous contrat d'association avec l'Etat, est habilité à encaisser les montants des bourses.

8 – Impayés : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

9– Révision du règlement

Le conseil d'établissement révisé le règlement financier et l'ajuste chaque année selon une augmentation proportionnée au cout de la vie aidée des indices proposés par l'INSEE.